

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 24 + 5procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE POUR LE TRANSFERT DU COMPTE
EPARGNE TEMPS D'UN AGENT**

Le Conseil municipal ;

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Perche Emeraude (CCPE) ;
- Vu** le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de la mutation de Mme Ingrid DESLANDES, éducatrice de jeunes enfants, vers la Communauté de communes du Perche Émeraude (CCPE), une convention financière entre la Ville et la CCPE doit être établie ;
- Que Cette convention a pour objet de prévoir le dédommagement financier des jours de congés épargnés par l'agent dans son Compte Épargne Temps (CET), transférés à la CCPE ;
- Que Mme Ingrid DESLANDES a épargné cinq jours dans son Compte Épargne Temps, représentant un montant de 750 € à compenser financièrement.

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à :
 - Signer la convention financière de reprise du CET de Mme Ingrid DESLANDES par la Communauté de Communes du Perche Emeraude.
 - Régler à la CCPE les sommes correspondantes

À l'unanimité des membres votants,

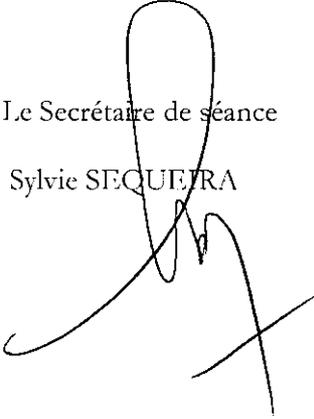
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

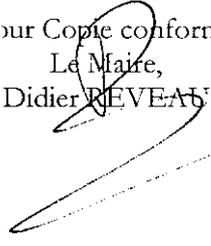
Le Secrétaire de séance

Sylvie SEQUEIRA



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAUX



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.